

RÈGLEMENT NUMÉRO 226-2

modifiant le règlement 226-1 Règlement abrogeant et remplaçant le règlement 226 assurant le contrôle des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine, afin de remplacer l'utilisation du mot « permis » par l'expression « certificat d'autorisation »

ATTENDU QUE la Ville de Lorraine en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur les compétences municipales, peut élaborer des règlements pour assurer le bien-être général, sur le territoire de la ville ;

ATTENDU RÈGLEMENT NUMÉRO 226-2 modifiant le règlement 226-1 Règlement abrogeant et remplaçant le règlement 226 assurant le contrôle des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine, afin de remplacer l'utilisation du mot « permis » par l'expression « certificat d'autorisation »

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue en date du 9 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le mot « permis » est remplacé par l'expression « certificat d'autorisation » dans les titres, articles et annexes suivants :

- Titre du chapitre III
- Article 2
- Article 7
- Article 8
- Article 10
- Article 11
- Article 12

ARTICLE 2 L'article 8 du règlement 226-1 abrogeant et remplaçant le règlement 226 assurant le contrôle des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine, est remplacé par le suivant :

Article 8 - Demande de certificat d'autorisation temporaire

La demande de certificat doit être présentée et complétée sur le formulaire fourni à cette fin par la Ville et figurant à l'annexe I du présent règlement.

L'utilisateur fournit les informations disponibles suivantes: la description de l'organisme nuisible qui fait l'objet de la demande de certificat, les méthodes déjà utilisées au moment de la demande ainsi que le risque pour la santé humaine, animale ou végétale, et toutes autres informations pertinentes, y compris le cas échéant, toutes les alternatives connues, respectueuses de l'environnement, qui ont été épuisées.

ARTICLE 3 L'annexe I du règlement 226-1 abrogeant et remplaçant le règlement 226 assurant le contrôle des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine, est remplacée par l'annexe I du présent règlement.

ARTICLE 4 L'annexe II du règlement 226-1 abrogeant et remplaçant le règlement 226 assurant le contrôle des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine, est remplacée par l'annexe II du présent règlement.

ARTICLE 5 L'annexe IV du règlement 226-1 abrogeant et remplaçant le règlement 226 assurant le contrôle des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine, est remplacée par l'annexe IV du présent règlement.

ARTICLE 6 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 14 MAI 2019

M. Jean Comtois, maire

Me Sylvie Trahan, greffière



Ville de LORRAINE

ANNEXE I

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION CONCERNANT LE CONTRÔLE STRICT DES PESTICIDES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LORRAINE

1) RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

Nom et prénom du déclarant : _____

Adresse du déclarant : _____

No. de téléphone du déclarant : _____
(Domicile ou mobile) (Travail)

Nom de l'entreprise qui effectuerait le traitement : _____

Représentant de l'entreprise : _____

Adresse de l'entreprise : _____

No. de téléphone de l'entreprise : _____

No. de permis ou certificat du MELCC (ministère environnement) : _____

Date de la déclaration (J/M/AA)

Signature du déclarant

2) DÉCRIVEZ LE PRODUIT QUE VOUS ENTENDEZ UTILISER ET DÉCRIVEZ BRIÈVEMENT LES RAISONS QUI JUSTIFIENT L'APPLICATION DES PESTICIDES :

ESPACE RÉSERVÉ À LA VILLE

3) SPÉCIALISTE ACCRÉDITÉ :

JE SOUSSIGNÉ, SPÉCIALISTE ACCRÉDITÉ PAR LA VILLE DE LORRAINE, DÉCLARE AVOIR CONSTATÉ SUR LA PROPRIÉTÉ DU DÉCLARANT LA PRÉSENCE DE MAUVAISES HERBES, MOISSISSURES, INSECTES ET AUTRES AGENTS DESTRUCTEURS, LESQUELS :

- nuisent selon moi à la vie végétale
- créent une menace à la santé humaine
- créent une menace à la vie animale

En conséquence, je recommande l'émission du certificat d'autorisation d'utilisation des pesticides et/ou des biopesticides décrits à la section 2 du présent formulaire.

Date de la visite (J/M/A) : _____

Numéro du certificat d'autorisation : _____

Date d'émission du certificat (JJ/MM/AAAA) : _____

Nom du spécialiste accrédité : _____ Signature du spécialiste : _____

Commentaires : _____



Ville de LORRAINE

ANNEXE II

AVIS D'APPLICATION DE PESTICIDES

En vertu du règlement numéro 226-1 assurant le contrôle des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine et ses amendements, une infestation a été reconnue par :

Spécialiste accrédité par la Ville de Lorraine

Numéro du certificat d'autorisation autorisant l'application du ou des pesticides

Par conséquent, la présente vous avise qu'il y aura une application de pesticides à l'adresse suivante :

Date(s) et heure(s) prévues pour l'application des pesticides :

Pour information supplémentaire : _____

(Nom complet et coordonnées du détenteur
du certificat d'autorisation)



Ville de LORRAINE

ANNEXE IV

REGISTRE D'INSCRIPTION DES ENTREPRISES POUR L'APPLICATION D'ENGRAIS ET/OU L'EXÉCUTION DE TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES, INCLUANT TOUS LES PESTICIDES (À FAIBLE IMPACT OU NON) SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LORRAINE

Selon le règlement 226-1 et ses amendements, toute personne (physique ou morale) souhaitant procéder dans le cadre d'une activité commerciale, à l'application d'engrais et/ou à l'exécution de traitements phytosanitaires incluant tous les pesticides (à faible impact ou non) sur le territoire de la Ville de Lorraine, doit être inscrite au registre municipal prévu à cette fin, en transmettant le formulaire d'inscription reproduit à l'annexe IV.

Toute inscription au registre est valide à compter de son dépôt et de l'approbation de la Ville à œuvrer sur le territoire, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Le fait, pour toute personne, de procéder à l'application d'engrais et/ou à l'exécution de traitements phytosanitaires incluant tous les pesticides (à faible impact ou non) sur le territoire de la Ville de Lorraine, sans être inscrit au registre prévu à cette fin, commet une infraction et est passible de peines prévues au règlement.

Veillez noter que **TOUTES** les sections de ce formulaire doivent être complétées. **TOUS** les documents exigés doivent être fournis.

L'enregistrement de votre entreprise au registre de la Ville de Lorraine ne constitue pas un certificat d'autorisation ni une autorisation à procéder à des applications de pesticides. **Seul un citoyen** de la Ville peut obtenir un certificat d'autorisation temporaire à cette fin, émis par la Ville de Lorraine.

Nom de l'entreprise : _____

Numéro d'entreprise du Québec : _____

Nom du propriétaire: _____

Représentant de l'entreprise : _____

Adresse de l'entreprise : _____

Ville : _____

Code postal : _____

Numéro de téléphone de l'entreprise : _____

Numéro de cellulaire : _____

Numéro de télécopieur : _____

Courriel : _____

Site Internet : _____

Total d'employés salariés : _____

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

- Permis du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MELCC) détenus par votre entreprise en vertu de la Loi sur les pesticides
- Certificat de compétence reconnu de tous vos employés émis par le MELCC en vertu de la Loi sur les pesticides
- Numéros d'immatriculation de tous les véhicules qui circuleront sur le territoire de la Ville (prendre note que tous les véhicules devront être clairement identifiés au nom de l'entreprise accréditée)
- Validation de conformité – Santé et sécurité du travail émise par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
- Preuve d'assurance-responsabilité

ACTIVITÉS DE L'ENTREPRISE

- Aménagement paysager
- Arboriculture
- Entretien de pelouse
- Extermination
- Autres

Précisez :

DÉCLARATION

En présentant cette demande, vous convenez avoir lu et compris le *règlement 226-1 abrogeant et remplaçant le règlement 226 assurant le contrôle des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine* et ses amendements, que vous vous engagez à respecter dans son intégralité.

OU

Je, _____, m'engage à me conformer au règlement 226-1 de la Ville de Lorraine et ses amendements dont je connais le contenu en matière d'intervention sur le contrôle strict des pesticides.

En tout temps, les employés chargés de l'application de pesticides devront avoir en leur possession un certificat de compétence valide, à leur nom.

Avant d'entreprendre les travaux d'application de pesticides, votre entreprise devra vérifier que le client possède un certificat d'autorisation temporaire valide, émis par la Ville de Lorraine à cet effet.

Assurez-vous d'avoir en main le nombre d'affichettes requis, dûment remplies et disposées tel que prescrit dans le règlement.

Signature de la personne dûment autorisée : _____

En date du : _____